

## SIVOM DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 28 JANVIER 2021 A 18H00

### RELEVE DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, le 28 janvier 2021 à 18h00, à Avèze, salle communale.

Présents (32) : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Christian GAUTHIER, Stéphane MALET, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Sylviane LAURENT, Myriam MOSCOVITCH, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER Jean-Louis PRUNET, Valérie MACHECOURT, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Roland CANAYER, Jacques GINIEYS, Thierry REDON, Bernadette JACQUEMIN, André JOFFRE, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Renaud RICHARD, Laurent PONS, Roland CAVAILLER.

Excusés (4) : Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND.

Absents (4) : Marc BRETON, Michel GRAZIOLI, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Procurations (4): Paul REMISE à Jérôme SAUVEPLANE, Corinne VIEILLEDEN à Marc WELLER, Hélène TOUREILLE à André JOFFRE, Martine DURAND à Bruno MELEARD.

Secrétaire de séance : Jérôme SAUVEPLANE.

Monsieur Alain DURAND ouvre la séance et rappelle que celle-ci fait suite au décès de Gérard SEVERAC, qui après 12 années de vice-présidence, avait été élu président du SIVOM le 10 juillet dernier.

Après avoir rappelé et salué son engagement, il propose à l'assemblée de lui rendre hommage en respectant une minute de silence.

**01 – ELECTION DU PRESIDENT**Rapporteur : Jean-Pierre DUNOM

La séance est présidée par Monsieur Jean-Pierre DUNOM le plus âgé des membres de l'assemblée délibérante.

Le secrétaire de séance est Monsieur Jérôme SAUVEPLANE, le plus jeune des délégués.

Vu les articles L. 2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1966 instituant le syndicat intercommunal à vocation multiple du canton du Vigan,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays Viganais,

L'assemblée délibérante procède à l'élection du Président, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs :

- Sylviane LAURENT
- Christian GAUTHIER

Candidature présentée :

- Romaric CASTOR

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le délégué l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1<sup>er</sup> tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	32
Nombre de votants (enveloppes déposées)	36 dont 4 procurations
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	0
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Romaric CASTOR	36

Monsieur Romaric CASTOR est élu Président du SIVOM du Pays Viganais au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.

---

## **02 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 8 des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays Viganais,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer la composition du Bureau du SIVOM de la façon suivante :

- Le Président
- 2 Vice-présidents

### **Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la composition du Bureau proposée.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **03 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

La séance est présidée par Monsieur Romaric CASTOR, Président élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-8, L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1966 instituant le syndicat intercantonal à vocation multiple canton du Vigan,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays Viganais,

Vu la délibération n° 21012802 qui définit la composition du Bureau,

La composition du Bureau est établie comme suit :

- Le Président
- 2 Vice-présidents

L'assemblée délibérante procède à l'élection du Bureau, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical a désigné Sylviane LAURENT et Christian GAUTHIER comme assesseurs.

**Election du 1<sup>er</sup> Vice-président du SIVOM du Pays Viganais :**

Candidature présentée :

- Monsieur Alain DURAND

1<sup>er</sup> tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	32
Nombre de votants (enveloppes déposées)	36 dont 4 procurations
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	1
Suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Alain DURAND	35

Monsieur Alain DURAND est élu 1<sup>er</sup> Vice-président du SIVOM au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.

**Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président du SIVOM du Pays Viganais :**

Candidature présentée :

- Monsieur Roger LAURENS

1<sup>er</sup> tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	32
Nombre de votants (enveloppes déposées)	36 dont 4 procurations
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	1
Suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Roger LAURENS	35

Monsieur Roger LAURENS est élu 2<sup>ème</sup> Vice-président du SIVOM au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.

A l'issue du vote, le Bureau du SIVOM du Pays Viganais est composé de la façon suivante :

- Président : Romaric CASTOR
- 1<sup>er</sup> Vice-président : Alain DURAND
- 2<sup>ème</sup> Vice-président : Roger LAURENS

---

## **04 – DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et d'assurer à l'administration plus de rapidité d'exécution dans la gestion courante, et en application de l'article L. 5211-10 du CGCT,

Le Comité Syndical, après délibération, délègue au Président, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.
- Fixer les tarifs des droits perçus au profit du SIVOM qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 20 % maximum de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants. Le Comité Syndical demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et autres produits bancaires assimilés dans la limite d'un montant annuel de 600 000 € sur chacun des budgets de la collectivité, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer des contrats d'assurances dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées fixés par décret ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services intercommunaux.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer dans la limite de l'estimation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (service France Domaine) le montant des offres du SIVOM à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom du SIVOM les actions en justice ou défendre le SIVOM dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes étapes de la procédure.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services intercommunaux dans la limite de 15 000 €.
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- Désigner des membres du jury de concours concernant les architectes et les hommes de l'art.
- Conclure des conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel informatique et divers.
- Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies.
- Conclure des conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique ou d'une association dans le respect des textes en vigueur et pour une durée n'excédant pas trois ans.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Pays Viganais.
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion du SIVOM du Pays Viganais aux associations dont il est membre.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président à subdéléguer ces compétences à l'un ou à des Vice-présidents qu'il désignera par arrêté.

DECIDE que la suppléance du Président empêché s'exercera dans l'ordre du tableau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**05 – INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

Conformément à l'article L. 5211-12 et R. 5212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Le Comité Syndical après délibération, à l'unanimité, avec 1 abstention (Jérôme SAUVEPLANE),**

DECIDE de fixer le taux des indemnités du Président et des Vice-présidents selon le tableau ci-dessous correspondant à un taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, selon la strate de population de la Collectivité soit de 10 000 à 19 999 habitants :

NOM PRENOM QUALITE	TAUX
CASTOR Romaric, Président	21,66 %
DURAND Alain, 1 <sup>er</sup> Vice-président	8,66 %
LAURENS Roger, 2 <sup>ème</sup> Vice-président	8,66 %

Conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT, ces indemnités seront versées pour le Président élu dès son entrée en fonction, et pour les Vice-présidents à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégations auront acquis un caractère exécutoire.

Un tableau détaillant les montants en euros des indemnités brutes mensuelles versées au SIVOM du Pays Viganais est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **06 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU FLEUVE HERAULT**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président rappelle que la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Fleuve Hérault est fixée par arrêté préfectoral.

Le SIVOM du Pays Viganais dispose d'un siège au sein du collège des représentants des établissements publics locaux.

Il convient donc de désigner le représentant qui siègera à la CLE du SAGE du Fleuve Hérault.

### **Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DÉSIGNE Monsieur Roland MONTEL pour représenter le SIVOM à la Commission Locale de l'Eau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

---

## **07 - BUDGET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2021 SUR LE BUDGET GENERAL**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de son Comité Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2021 divers crédits d'investissement, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de budget 2021.

Le total de ces propositions représente 1 221,00 €.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2020	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2021
21	Immobilisations corporelles	4 886 €	1 221 €
<b>TOTAL</b>		4 886 €	1 221 €

### **Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE l'ouverture de crédits d'investissement comme proposé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **08 - BUDGET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2021 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Romaric CASTOR

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de son assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2021 divers crédits d'investissement, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de budget 2021.

Le total de ces propositions représente 95 476,00 €.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2020	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2021
21	Immobilisations corporelles	1 000 €	250 €
23	Immobilisations en cours	380 905 €	95 226 €
<b>TOTAL</b>		<b>381 905 €</b>	<b>95 476 €</b>

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE l'ouverture de crédits d'investissement comme proposé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **09 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES BD DES CHATAIGNIERS COMMUNE DU VIGAN – TRANCHE 2**

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président rappelle aux Délégués que la Mairie du Vigan a décidé la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées du Boulevard des Châtaigniers tranche 2.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 24 765,00 € HT pour la partie assainissement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Montant HT de l'opération	DETR		AGENCE DE L'EAU		CD 30		SIVOM	
		Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT
Travaux	24 765,00 €	20 %	4 953,00 €	50 %	12 382,50 €	10 %	2 476,50 €	20 %	4 953,00 €

La Mairie du Vigan assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Le SIVOM remboursera à la commune 30 % du montant des travaux et des frais induits (maîtrise d'œuvre, mandataires, publication, frais de dossiers ...) relevant de sa compétence ainsi que le montant des subventions obtenues par le SIVOM pour cette opération.



Il convient de demander les aides financières concernant les travaux de réhabilitation auprès du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau ; ainsi que l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE une subvention d'investissement auprès de l'Etat.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de cette opération.

REALISE cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
ACCORDÉE AU PRÉSIDENT**

---

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président informe les délégués des décisions signées entre le 03 décembre 2020 et le 22 janvier 2021,

**Décisions :**

21SVDEC001 : Décision approuvant la réalisation d'un crédit relais à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon pour un montant de 340 000 €.

20SVDEC002 : Décision pour constitution de partie civile-Vol services techniques

**Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.**

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

Transfert de compétence

Monsieur Marc WELLER rappelle l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes. Il estime qu'il faut y travailler au plus vite.

Monsieur le Président relève qu'il faut du temps pour préparer ce transfert et se dit favorable pour entamer ce travail qu'il souhaite réaliser en partenariat avec la communauté de communes.

Monsieur Christian GAUTHIER demande s'il est nécessaire d'attendre 2026 ou s'il est possible de l'envisager avant.

Monsieur le Président répond qu'il est possible d'y procéder avant et note que la délégation du service public assainissement collectif prendra fin en 2024.

Monsieur Bruno BELTOISE demande la création d'un groupe de travail sur la fin de la délégation de service public et le transfert de la compétence assainissement vers la communauté de communes.

Monsieur le Président y est favorable. Il rappelle que deux groupes de travail ont déjà été mis en place et précise qu'un point sera fait sur leur rôle et la liste des membres qui ont manifesté leur souhait d'y participer.

Schéma Directeur Assainissement

Monsieur Christian GAUTHIER souhaite connaître l'avancée de la réactualisation du schéma directeur d'assainissement.

Monsieur Alain DURAND répond qu'une pré-étude est en cours avec le conseil départemental du Gard.

Monsieur Christian GAUTHIER relève qu'il y a urgence puisque sans schéma il ne pourra pas y avoir de travaux.

Monsieur Roger LAURENS indique qu'une proposition a été faite afin de travailler en priorité sur les communes en carence (hameaux sans assainissement, STEP dégradées...).

Monsieur le Président lève la séance à 18h50.